



Conseil de la magistrature
Justizrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Rapport Annuel

2024

du Conseil de la magistrature

adressé au Grand Conseil du canton du Valais (articles 17, 22, 30 et 38 de la Loi sur le Conseil de la Magistrature)



Sommaire

1.	Introduction.....	2
2.	L'activité générale du Conseil de la magistrature	2
2.1	Organisation et composition au 31.12.2024	2
2.2	Séances et activités générales du CDM	3
3.	La surveillance administrative	5
4.	La surveillance disciplinaire	6
5.	Les élections.....	7
6.	L'utilisation des ressources humaines et des moyens financiers.....	8
7.	Conclusions	9

Abréviations

CDM : Conseil de la magistrature du Valais
CSA : Commission de surveillance administrative
CSD : Commission de surveillance disciplinaire
CDE : Commission des élections
COREM : Commission de recours
COJU : Commission de Justice
IF : Institution et famille
GC : Grand Conseil
CE : Conseil d'Etat
PG : Procureure générale
PGA : Procureure générale adjointe
MP : Ministère public
TC : Tribunal cantonal
NEM : Non entrée en matière

1. Introduction

L'article 17 LCDM prévoit que le Conseil de la magistrature (ci-après le Conseil ou le CDM) adopte son rapport annuel d'activité ainsi que ses éventuels rapports complémentaires sur proposition du président (al. 1). Il détermine la forme du rapport et l'étendue de la publication (al. 2). Il y rend compte de son activité de surveillance administrative et de son activité de surveillance disciplinaire (art. 22 al. 1 et 30 LCDM). Il soumet au Grand Conseil son rapport annuel d'activité pour la session de juin (art. 38 al. 1 LCDM). La Commission de justice examine les rapports du CDM adressés au Grand Conseil (art 38 al. 3 LCDM).

Ce quatrième rapport relate l'activité de surveillance administrative et disciplinaire du CDM ainsi que sa participation aux élections judiciaires pour l'année 2024. En début d'année 2025, il a publié 3 rapports détaillés portant sur l'activité de la législature.

2. L'activité générale du Conseil de la magistrature

2.1 Organisation et composition au 31.12.2024

Au cours de l'exercice 2024, le Conseil de la magistrature a subi quelques modifications dans sa composition :

- Le 1^{er} janvier 2024, M. Nicolas Dubuis a été remplacé par Mme Catherine Seppey, nouvelle membre du Bureau, suite à son élection au poste de procureure générale adjointe ; suite aux changements législatifs, le procureur général n'est en effet plus membre de droit mais un membre du bureau est désigné.
- Le 19 février 2024, Madame Katja Jentsch a été élue comme membre représentante des procureurs du Ministère public, vu la nouvelle fonction de Mme Catherine Seppey.

Au 31 décembre 2024, le Conseil de la magistrature est composé comme suit :

Présidente

Carole Melly-Basili, députée, membre du Grand Conseil, représentante du Grand Conseil

Vice-Président

Gonzague Vouilloz, avocat, membre de droit, désigné par le Conseil de l'Ordre des avocats valaisans.

Membres

Pierre Gapany, juge de première instance, élu sur proposition de la Conférence des juges de première instance.

Romaine Jean, membre disposant de connaissances spéciales, élue sur proposition du Conseil d'Etat.

Thierry Schnyder, juge cantonal, membre de droit, désigné par le Tribunal cantonal.

Graziella Walker Salzmänn, avocate et notaire, élue sur proposition du Conseil de l'Ordre des Avocats.

Catherine Seppey, procureure générale adjointe, membre de droit

Katja Jentsch, procureure, élue sur proposition du Bureau du ministère public.

Eliane Gaspoz, membre disposant de connaissances spéciales, élue sur proposition du Conseil d'Etat.

2.2 Séances et activités générales du CDM

Le CDM s'est réuni douze fois pour ses séances ordinaires.

Chacune des Commissions s'est réunie en dehors du Plénum, selon ses besoins.

Plusieurs délégations du CDM sont également réunies pour les enquêtes administratives respectivement les auditions des candidats aux élections et les présentations de rapports à la COJU.

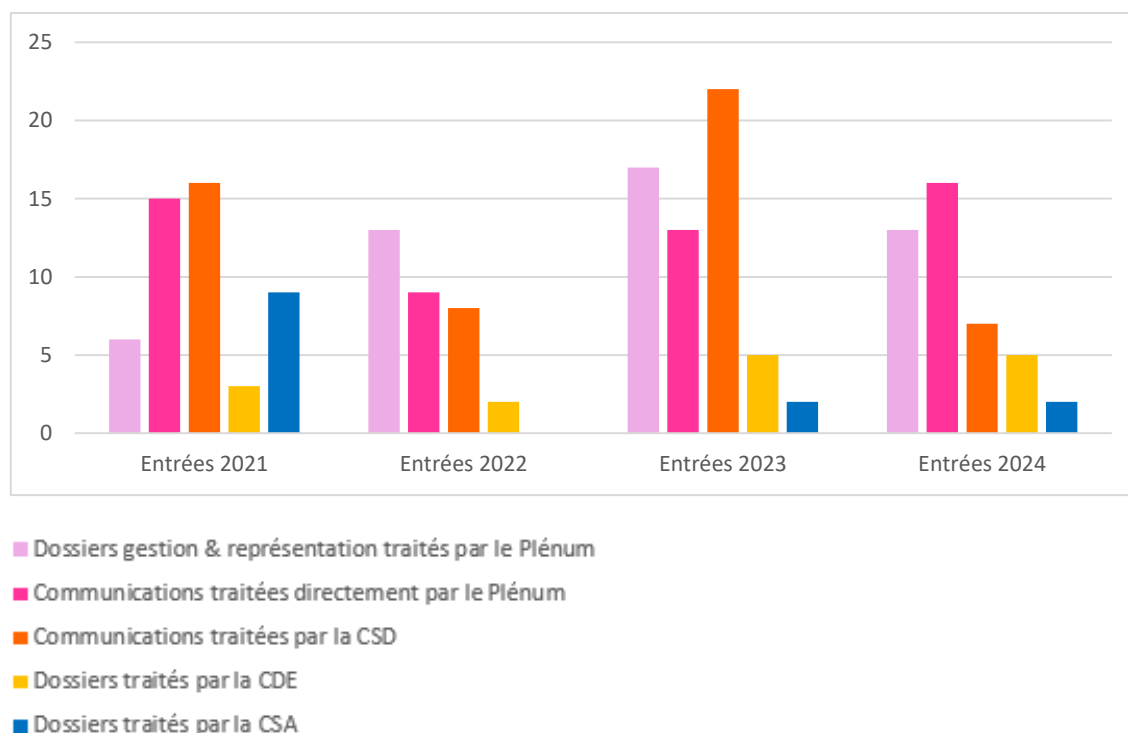
Le 17 septembre 2024, une délégation a rencontré le « Judicial Disciplinary Committee of Mongolia », à l'occasion de leur visite en Suisse, pour le 60^{ème} anniversaire des relations diplomatiques Mongolie-Suisse.

En outre, le CDM a organisé à Sion la rencontre annuelle du 06 décembre 2024 des Conseils de magistrature des cantons latins.

En dehors des activités de surveillance et de collaboration aux élections, les tâches de représentation du CDM font partie intégrante de son activité. Elles sont représentées ci-dessous par la rubrique « Dossiers gestion & représentation traités par le Plénum », qui contient les représentations du CDM auprès de ses partenaires, l'établissement de rapports d'activité généraux, l'organisation d'événements particuliers.

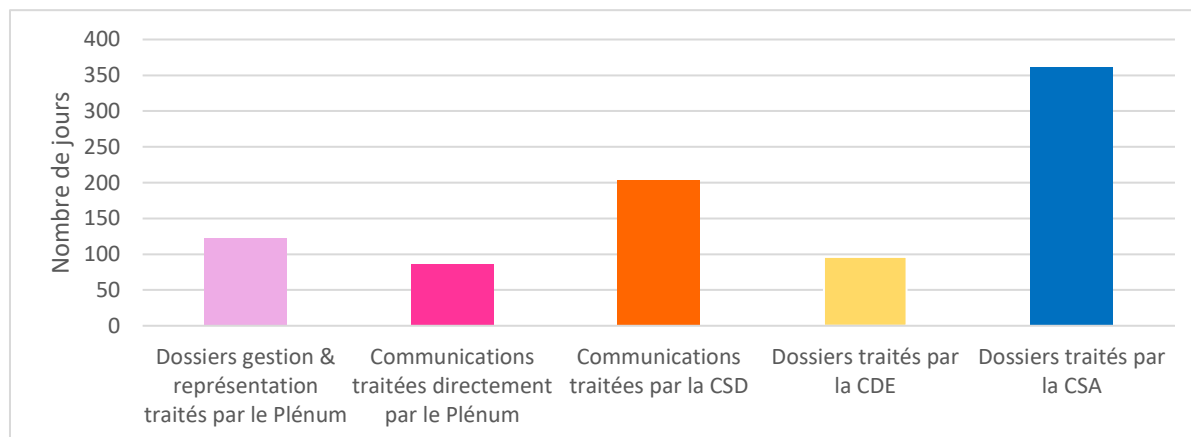
Vous trouverez ci-dessous un aperçu de la charge de travail du CDM sur une année, de 2021 à 2024 :

Figure 1 : Répartition des dossiers par entrée 2021-2024



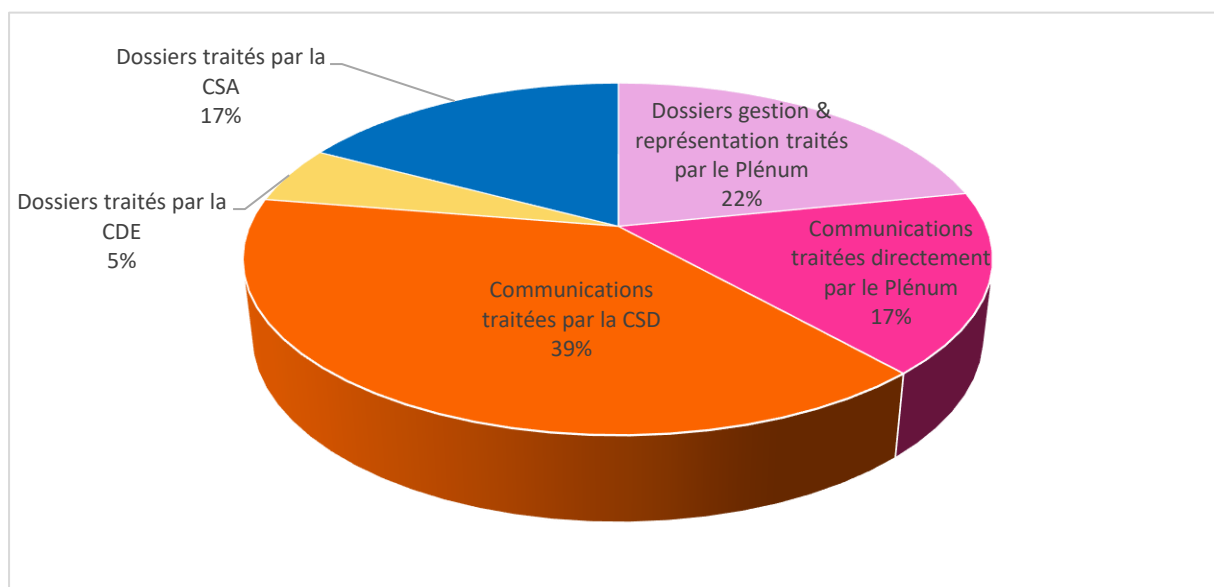
Il convient de pondérer l'aperçu précédent, notamment par la prise en considération de la durée moyenne d'un dossier en fonction de ce qu'il traite.

Figure 2: Durée moyenne par type de dossier pour la période 2021-2024



Cette représentation est une indication quant à la durée moyenne totale des dossiers, de leur date d'ouverture à leur date de clôture.

Figure 3: Représentation des activités du CDM pondérée par la durée moyenne d'un type de dossier pour la période 2021-2024*



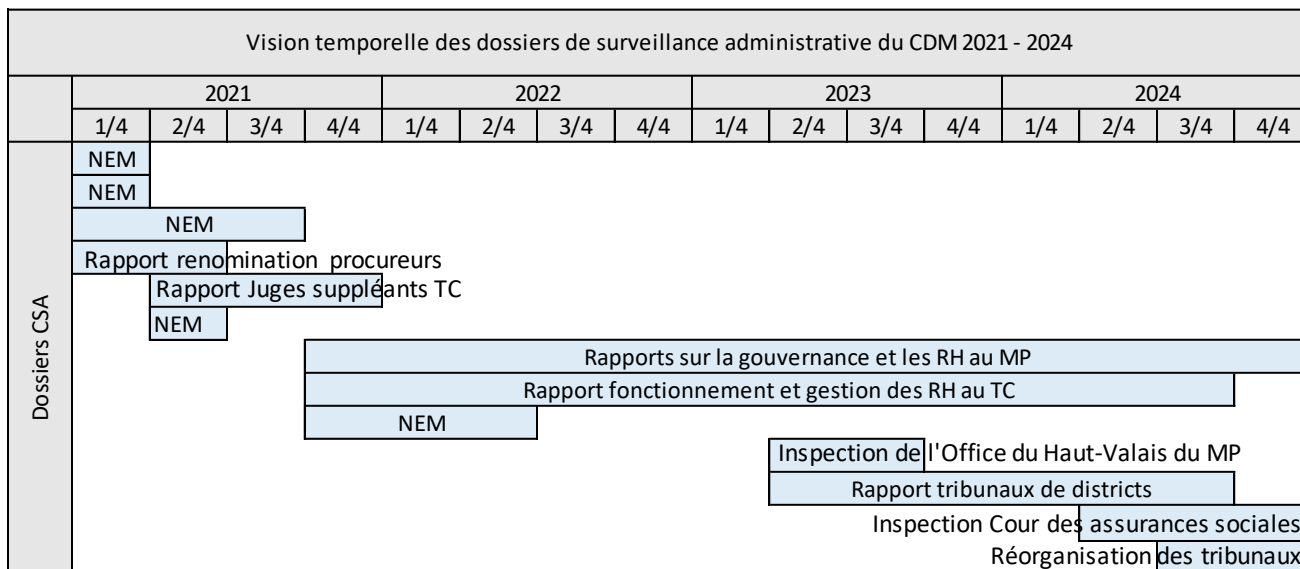
* Le détail de la charge de travail durant un temps donné n'est pas représenté par ce graphique. Il est expliqué sous les rubriques des commissions respectives.

Nous pouvons constater que les tâches de représentation et de gestion (22%), ainsi que toutes les communications pour lesquelles il estime pouvoir rendre une décision sans les transmettre à l'une des Commissions (17%), occupent le Plénum en moyenne le 39% du temps. Le solde est réparti entre les Commissions.

Un dossier a été traité par le CDM bis en 2024, étant donné que chaque membre du CDM ordinaire a décidé de se récuser. Le CDM estime qu'il est pratiquement difficile de mettre en œuvre une récusation complète de ses membres en l'absence d'un Conseil suppléant.

3. La surveillance administrative

Figure 4: Surveillance administrative - Période 2021-2024



Légende: durée d'ouverture du dossier

En mai 2024, le CDM a décidé d'inspecter la Cour des assurances sociales dans le cadre de son activité ordinaire de surveillance. Des recommandations ont été formulées, sans toutefois qu'une enquête administrative n'ait été ouverte.

En juin 2024, le CDM a rendu son [rapport de suivi de l'enquête sur le fonctionnement et la gestion des RH au TC](#), mettant ainsi fin à son enquête débutée en 2021. Cette conclusion fixe des objectifs au TC, afin qu'il atteigne d'ici fin 2028 l'objectif de délai de traitement d'un an maximum pour toutes les affaires « ordinaires ». Les recommandations de ce rapport ont par ailleurs contribué à la confirmation des deux postes de juges suppléants créés en 2021, et à la création de trois nouveaux postes de juges suppléants francophones par le GC lors de sa session de décembre 2024.

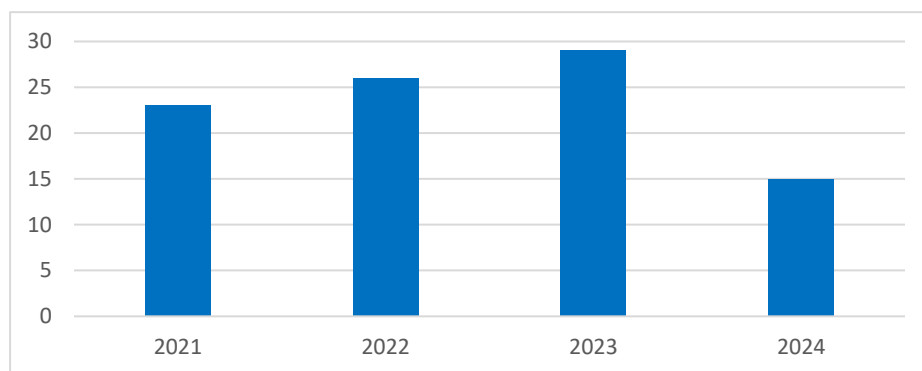
En juillet 2024, le CDM a entendu la PG et la PGA six mois après leurs prises de fonctions respectives, poursuivant ainsi son enquête sur la gouvernance et les RH au sein du ministère public. De nouvelles auditions ont été effectuées début 2025, et un rapport final conclura cette enquête débutée en 2021.

En octobre 2024, le CDM a rendu son [rapport sur le recours aux greffiers auxiliaires auprès des tribunaux de district](#), recommandant au GC et au CE d'accueillir favorablement toute demande du TC de postes supplémentaires et d'augmentation de budget liées à la transformation de postes de greffiers auxiliaires en postes de durée indéterminée. Le CDM regrette que le GC ait refusé, en décembre 2024, de suivre sa recommandation.

En automne 2024, deux membres de la CSA ont participé à quatre rencontres du groupe de travail chargé d'analyser la mise en œuvre des recommandations du 2^{ème} volet de l'expertise Ecoplan concernant le pouvoir judiciaire, selon la décision du CE du 19 juin 2024. Enfin, comme chaque année, le CDM a analysé systématiquement les statistiques annuelles du Tribunal cantonal et du Ministère public, ce qui permet de soutenir de manière étayée ses recommandations de ressources supplémentaires auprès des autorités politiques.

A ces données quantitatives sont ajoutées les données qualitatives recueillies notamment lors des auditions qui ont lieu durant les enquêtes administratives. Elles permettent d'évaluer de manière pertinente l'organisation et le fonctionnement des autorités judiciaires et des magistrats du ministère public.

Figure 5: Surveillance administrative : nombre d'auditions effectuées

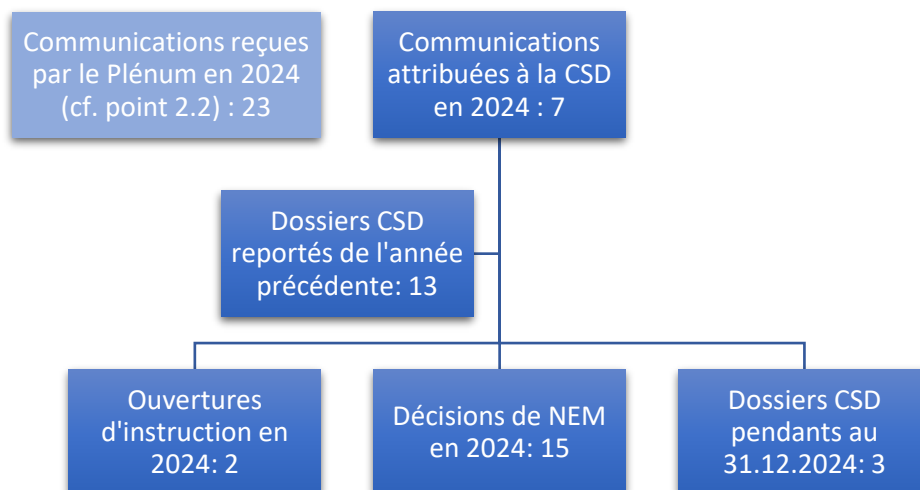


Une vision globale de la surveillance administrative pour la législature 2021-2025 se retrouve sous le [rapport du CDM sur le travail de surveillance administrative 2021-2025](#).

4. La surveillance disciplinaire

Durant l'année 2024, sur vingt-trois communications adressées au CDM, sept ont été attribuées à la CSD. Ces dernières, additionnées aux treize dossiers en cours de la CSD reportés de l'année précédente, le Plénum a décidé, sur proposition de la CSD, deux ouvertures d'instructions, et quinze non-entrées en matière (NEM). Les dossiers concernant les ouvertures d'instruction ainsi que trois autres dossiers sont reportés sur 2025.

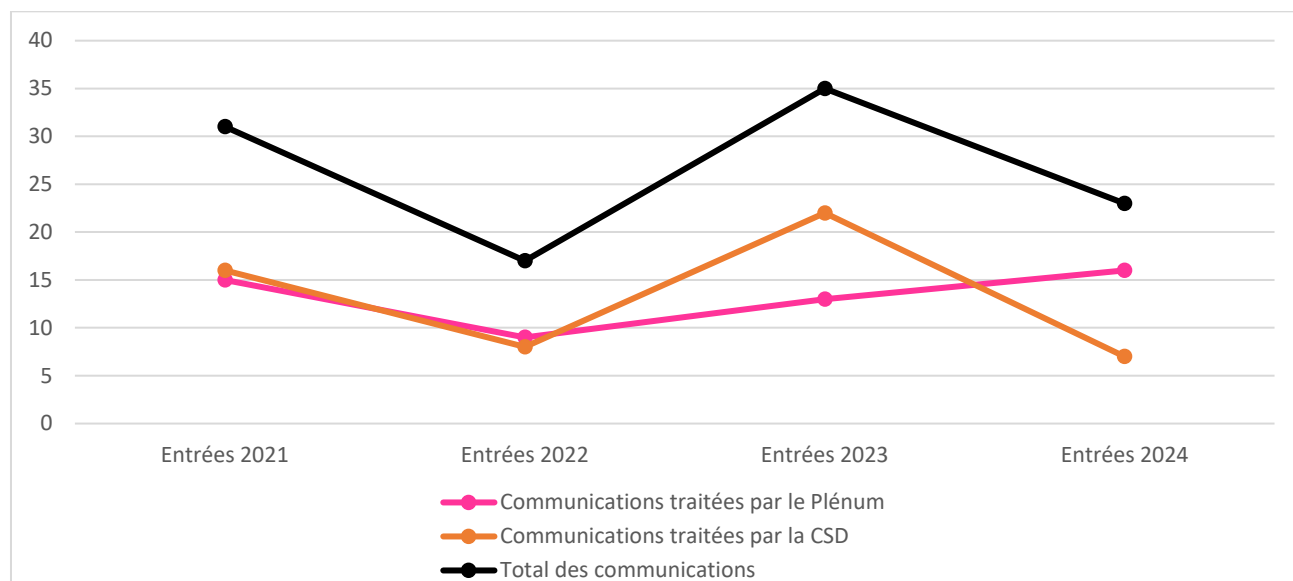
Figure 6: Surveillance disciplinaire - 2024



La Commission de recours (CoReM) a informé le CDM en cours d'année qu'un recours avait été déposé à l'encontre d'une décision de classement datant de 2024. Ce dernier a été admis partiellement par la CoReM et l'affaire est en cours de traitement au 31.12.2024. A ce propos, le CDM s'inquiète de l'admission du recours d'un dénonciateur qui n'est pas partie à la procédure. Cet élément mérite vraisemblablement une clarification dans la loi, afin d'éviter, à l'avenir, des paradigmes différents dans le traitement d'un dossier.

Le recours auprès de la CoReM concernant une affaire datant de 2022, en cours au 31.12.2023, a été déclaré irrecevable par la CoReM. Le recours qui a ensuite été déposé auprès du TC à l'encontre de la décision de la CoReM a également été déclaré irrecevable.

Figure 7: Evolution des communications relatives à l'activité de surveillance du CDM



Le nombre des communications relatives à la surveillance, adressées au CDM en 2024, a légèrement fléchi après l'année « record » 2023.

Selon la figure 2 du présent rapport « Durée moyenne par type de dossier pour la période 2021-2024 », les communications traitées par le Plénum le sont sur une période moyenne de 86 jours, tandis que les communications traitées par la CSD le sont sur une période moyenne d'environ 203 jours. En effet, les communications traitées par le Plénum sont en général moins complexes, tandis que celles attribuées à la CSD font l'objet de vérification, voire d'enquête plus approfondies.

Une vision globale de la surveillance disciplinaire pour la législature 2021-2025 se retrouve sous le [rapport du CDM sur son activité de surveillance disciplinaire 2021-2025](#).

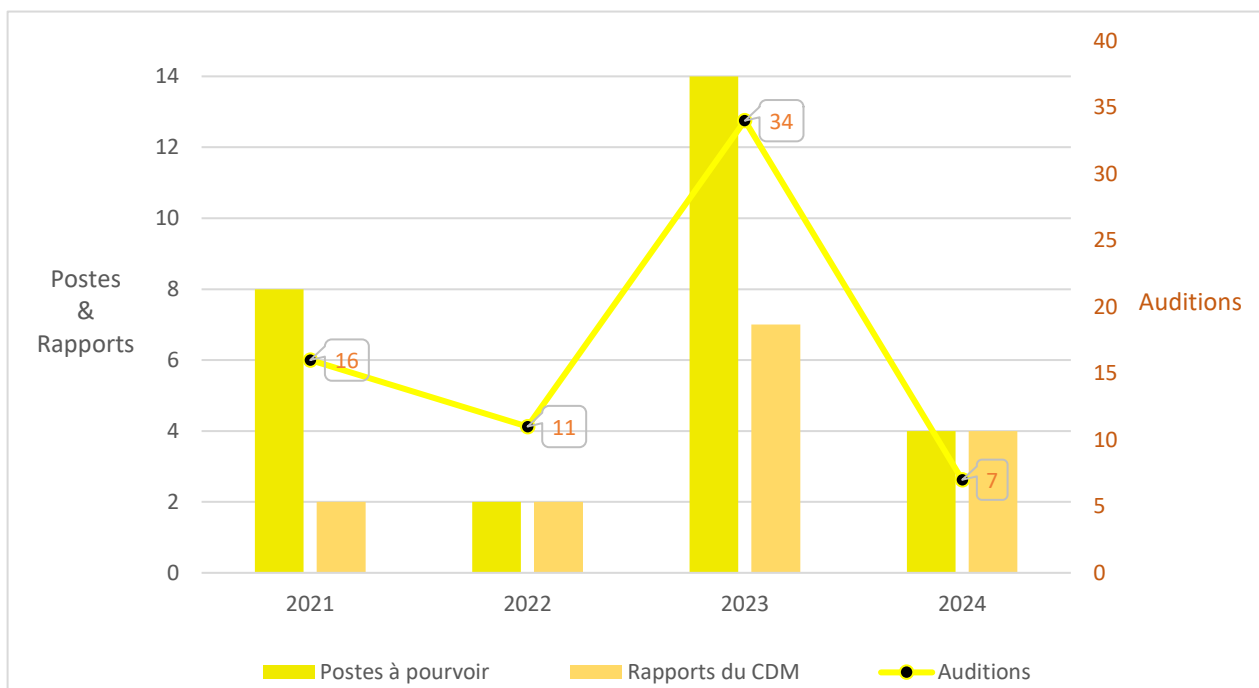
5. Les élections

En 2024, le CDM a auditionné 7 candidats pour quatre postes. Les rapports complets sont disponibles en cliquant sur le lien hypertexte :

- Un(e) juge cantonal(e) : [Rapport sur l'élection d'un juge cantonal 29.03.2024](#)
- Un(e) juge suppléant(e) : [Rapport sur l'élection d'un juge suppléant 29.03.2024](#)

- Un(e) juge assesseur : [Rapport sur l'élection d'un juge assesseur 07.06.2024](#)
- Un(e) juge cantonal(e) : [Rapport sur l'élection d'un juge cantonal 17.01.2025](#)

Figure 8: Collaboration du CDM aux élections



En décembre 2024, le GC a décidé de la prolongation de deux postes de juge suppléant et la création de trois postes de juge suppléant pour la législature 2025-2029. La mise au concours a été faite en 2024. Les auditions et le rapport seront traités en 2025.

À la suite de l'année 2023 très intense en termes d'élections, le CDM a mis à jour son processus d'élection en cours d'année 2024, afin de clarifier les questions des assessments, de l'anonymisation des noms des candidats, de l'archivage des dossiers et des relations avec la COJU. Une rencontre avec cette dernière a eu lieu le 15 avril 2024 afin de présenter son nouveau processus, et de clarifier la communication. Le processus d'élection du CDM ainsi qu'une vision globale du travail de la CDE pour la législature 2021-2025 se retrouve sous le [rapport du CDM sur le travail de la Commission des élections 2021-2025](#).

En novembre 2024, la COJU a demandé au CDM de se prononcer sur les candidats se présentant à la réélection. La question de la réélection sera traitée dans un rapport qui sera publié en 2025.

6. L'utilisation des ressources humaines et des moyens financiers

Le CDM a poursuivi son activité sur la base du budget de CHF 381'200. Pour 2024, les frais du CDM se sont élevés à CHF 250'741.-. A titre de comparaison, ils s'élevaient en 2023 à CHF 321'643.-. et en 2022 à CHF 250'839.-.

Après une utilisation supplémentaire du budget en 2023, due aux charges relatives à la collaboration aux élections, qui a été particulièrement élevée, les chiffres de 2024 sont similaires à ceux de 2022.

Le CDM a déposé une proposition de modification de la LCDM auprès de la Commission IF en date du 4 novembre 2024, afin que les membres des autorités judiciaires et du Ministère public aient droit à une décharge pour les activités exercées au sein du Conseil de la magistrature.

7. Conclusions

L'année 2024 a permis de confirmer l'utilité et la crédibilité du CDM pour le système judiciaire valaisan.

Cette quatrième année de pratique démontre que le CDM a contribué à l'octroi de ressources supplémentaires tant pour le MP que pour le TC.

Son activité de surveillance disciplinaire s'est affinée, offrant au justiciable un axe de transparence et une meilleure garantie d'un haut niveau de professionnalisme et de responsabilité au sein de la magistrature valaisanne.

Pour l'avenir, le CDM aura pour défi de définir sa participation à l'évaluation des magistrats soumis à sa surveillance. En effet, tant lors des réélections de magistrats que dans son activité ordinaire, cette question mérite réflexion, afin notamment d'anticiper d'éventuelle problématique ou d'accélérer le traitement de dénonciations disciplinaires par une connaissance accrue du travail des magistrats. La pérennisation des ressources actuelles utilisées par les tribunaux et ministère public est un souci actuel du CDM, qui ne voit pas comment ces institutions, soumises à d'importantes pressions quant aux délais de procédure, pourrait fonctionner avec moins de moyens. Si, à l'heure d'écrire ces lignes, il devait rester une ombre au tableau, c'est le refus, au budget 2024, de pérenniser les auxiliaires actuels. Ces deux axes ont été initiés par un CDM dont la composition sera différente au 1^{er} juin 2025.

Le Conseil de la Magistrature remercie les membres de la COJU et leur Présidente, pour leur collaboration. Il adresse également son merci au Conseil d'Etat et plus particulièrement à son Chef du Département de la Justice pour son attention, de même qu'au Parlement, pour son intérêt sur le fonctionnement des institutions judiciaires.

Sion, le 28 février 2025

La Présidente, Carole MELLY-BASILI

